



Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Aymeric ROBIN (Raismes)

Membres du Bureau en exercice : 49

Membres du Bureau présents ou représentés : 39

Membres présents : 32

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) - Membres du Bureau

M. Jean-René BIHET (Lourches) a pris part aux discussions aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/162B

M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles) a pris part aux discussions aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/166B en son nom et pour le compte de M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand)

Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle) a pris part aux discussions aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/171B

M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain) a pris part aux discussions aux votes à partir de la délibération portant le n° 19/173B

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 7

M. Yannick NISON (Hasnon) a donné pouvoir à Mme Carole LELEU (Brillon)

M. Christian MONTAGNE (Denain) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain)

M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles)

Mme Émilie FAGNIEZ (Hélesmes) a donné pouvoir à M. Jean-François DELATTRE (Haspres)

Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) a donné pouvoir à Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac)

M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye)

Membres absents excusés : 10

Vice-Présidents : M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers)

Membres du Bureau : M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

19/160B - Modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'arrivée ou de l'évolution de carrière de certains agents, et afin de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2019 :
 - Filière Administrative :
 - 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (PLIE)
 - 2 postes d'Attaché Principal
 - 4 postes de Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Filière Technique :
 - 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

19/161B - Modification du tableau des emplois contractuels

La réorganisation de certains services et les changements de missions de certains agents nécessitent la modification du tableau des emplois contractuels.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création de :
 - 1 poste de chargé.e de mission Lutte contre l'Habitat Indigne et insalubre (Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux, Catégorie hiérarchique A ou Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens, Catégorie hiérarchique B) sous la Direction Habitat et Renouvellement Urbain du Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire, qui appuiera la Chef de service et les élus référents du service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne dans la définition, le suivi et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne de La Porte du Hainaut.
Selon l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
 - 1 poste de technicien.ne de salubrité (Cadre d'emplois des Techniciens, Catégorie hiérarchique B) qui en collaboration avec le, la chargé.e de mission lutte contre l'habitat indigne et insalubre, assurera :
 - ✓ l'instruction, les visites et le suivi des dossiers d'Autorisation Préalable de Mise en Location, de Déclaration de Mise en Location et d'Autorisation préalable de diviser, ainsi que les visites de qualification et de levée des désordres,
 - ✓ l'aide à la mise en œuvre des procédures en appui aux communes.*Selon l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée de un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.*

- 1 poste de chargé.e de mission au sein du service PLIE (Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Catégorie hiérarchique A) qui assurera l'accompagnement :
 - ✓ des participants PLIE dans leur parcours d'insertion professionnelle et les entreprises locales dans leur projet de recrutement afin de favoriser une insertion durable,
 - ✓ de l'équipe des conseillers en insertion professionnelle, en appui de la Direction.
- 1 poste de cheffe de projets Contrat Local Enseignement Artistique et action culturelle (Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Catégorie hiérarchique A) rattaché(e) au service Culture, Sports et Médiations Numériques du Pôle Services à la Population :
 - ✓ En charge de la conception, coordination, pilotage, et suivi du CLEA et des projets d'action culturelle et de développement des publics,
 - ✓ participe à la définition de la stratégie globale de communication en lien avec la programmatrice des Scènes Plurielles,
 - ✓ et élabore et diffuse les documents de communication ciblés de la communication et accueille des spectacles et des artistes.
- 1 poste de responsable des Scènes Plurielles et de l'équipe Spectacle Vivant (Cadre d'emplois des Attachés territoriaux, Catégorie hiérarchique A), rattaché(e) au service Culture, Sports et Médiations Numériques du Pôle Services à la population, pour exercer :
 - ✓ les missions d'élaboration, mise en œuvre, coordination et évaluation du projet culturel et artistique des Scènes Plurielles,
 - ✓ l'encadrement de l'équipe spectacle vivant et éducation artistique.

Selon l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/162B - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la CAPH fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour l'exercice 2020 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confirmer la création, pour l'exercice 2020, des emplois suivants sur un statut de contractuel, à savoir :
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif pour exercer les fonctions « d'assistant.e administratif.ve »,
 - au maximum 6 emplois à temps complet dans le cadre d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions « d'agent technique »,
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint du patrimoine,
 Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

19/163B - PICTANOVO : Subvention 2019

Dans le cadre du développement d'Arenberg Creative Mine, la CAPH a pris la décision d'adhérer depuis 2009 au Pôle Images Nord-Pas de Calais qui a pour objet le développement de la filière image dans la région.

Pour 2019, la demande de subvention au budget de fonctionnement de PICTANOVO s'élève à 50 000 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association PICTANOVO une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de la participation de la CAPH au budget de fonctionnement de PICTANOVO pour l'année 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'objectifs nécessaire au versement de la subvention.

Ne prend pas part au vote ni à la discussion l'élu du Bureau Communautaire membre du CA de PICTANOVO :

- Monsieur Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Adoptée à l'unanimité

19/164B - Aménagement de la liaison routière Denain/Escaudain et de l'échangeur n°31 sur l'autoroute A21 : Autorisation de signature des marchés

Une information relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la liaison routière Denain/Escaudain et de l'échangeur n°31 sur l'autoroute A21 a été effectuée en Bureau Communautaire le 10 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 8 octobre 2019 a attribué des marchés publics dont le détail est repris ci-dessous :

Intitulé du lot	Société attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
<u>Lot 1 :</u> Voirie- Assainissement et Ouvrages divers	Groupement Jean Lefebvre (Mandataire) / Ramery TP situé à Douai (59505)	TF : 5 846 579,53 TO : 1 787 416,57 ----- 7 633 996,10	TF : 7 015 895,43 TO : 2 144 899,88 ----- 9 160 795,31
<u>Lot 2 :</u> Eclairage Public et Réseaux Divers	Société Satelec située à Trith-Saint-Léger (59125)	TF : 436 954,20 TO : 630 449,50 ----- 1 067 403,70	TF : 524 345,04 TO : 756 539,40 ----- 1 280 884,44
<u>Lot 3 :</u> Aménagements paysagers	Société ID VERDE située à Bouchain (59111)	TF : 505 784,07 TO : 202 929,23 ----- 708 713,30	TF : 606 940,88 TO : 243 515,07 ----- 850 455,95

Lot n° 1 : Voirie - Assainissement et Ouvrages divers :

- Tranche ferme : modification de l'échangeur n°31 et la liaison vers la ZAC Les Pierres Blanches à Denain.
- Tranche optionnelle : viabilisation du Parc d'Activités des Soufflantes.

Lot n° 2 : Eclairage Public et Réseaux Divers :

- Tranche ferme : modification de l'échangeur n°31 et la liaison vers la ZAC Les Pierres Blanches à Denain.
- Tranche optionnelle : viabilisation du Parc d'Activités des Soufflantes.

Lot n° 3 : Aménagements paysagers :

- Tranche ferme : modification de l'échangeur n°31 et la liaison vers la ZAC Les Pierres Blanches à Denain.
- Tranche optionnelle : viabilisation du Parc d'Activités des Soufflantes.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs à l'aménagement de la liaison routière Denain/Escaudain et de l'échangeur n°31 sur l'autoroute A21, ainsi que toutes les modifications des marchés éventuelles d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial des marchés.

Adoptée à l'unanimité

19/165B - Nettoyement urbain des espaces et équipements de la CAPH : Autorisation de signature du marché public

Une première consultation a été déclarée sans suite le 20 juin 2019. En effet, le besoin ayant évolué, le cahier des charges initial a été redéfini avant le lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2019 a attribué le marché public à la Société ci-dessous :

Entreprise attributaire	Nature des prestations et montant en € HT
Groupement SUEZ RV OSIS Nord (Mandataire) / SUEZ RV Nord Est Situé à Saint-Amand-les-Eaux (59230) pour l'agence	2 types de prestations : <ul style="list-style-type: none">• Les interventions planifiées : Montant annuel 142 976,00 € HT• Les interventions ponctuelles : Elles feront l'objet de bons de commande tout au long de la durée du marché. Aucun montant minimum ni maximum n'est prévu pour la durée du marché.

A ces montants s'ajoute une TVA au taux en vigueur.

Pour information, la durée du marché est d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif au nettoyage urbain des espaces et équipements de la CAPH, ainsi que toutes les modifications du marché éventuelles d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

19/166B - Aménagement de la liaison routière Hordain/Iwuy (liaison SEVEL NORD au Parc d'activités du Val de Calvigny) : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre (M17044)

Pour rappel, la délibération du Bureau Communautaire n°93/17B en date du 26 juin 2017 avait pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le groupement Artelia (mandataire) et Antoine Marache (co-traitant) le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la liaison routière Hordain/Iwuy M17044 (liaison SEVEL NORD au PA du Val de Calvigny) pour un montant total de 66 790,00 € HT se répartissant de la manière suivante :

Éléments de mission	Montant en € HT
Missions de base	
AVP (tranche ferme)	12 180,00 €
PRO (tranche ferme)	16 260,00 €
ACT (tranche optionnelle 1)	5 410,00 €
VISA (tranche optionnelle 1)	2 800,00 €
DET (tranche optionnelle 1)	16 780,00 €
AOR (tranche optionnelle 1)	1 360,00 €
Sous-Total	54 790,00 €
Missions complémentaires	
Dossier loi sur l'eau (tranche ferme)	3 500,00 €
Etude environnementale (tranche ferme)	1 000,00 €
Etude d'impact (tranche ferme)	3 500,00 €
OPC (tranche optionnelle 1)	1 000,00 €
DUP (tranche optionnelle 2)	1 000,00 €
Enquête parcellaire (tranche optionnelle 2)	1 000,00 €
Modification ou révision du PLU (tranche optionnelle 3)	1 000,00 €
Sous-Total	12 000,00 €
TOTAL	66 790,00 €

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) et notamment son article 20 prévoyant que lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- Les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité,
- Chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant,
- La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu au versement d'aucune indemnité,
- L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

La CAPH a donc rempli les conditions de l'article 20 du CCAG PI relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations et notamment de les avoir expressément mentionnées dans les documents du marché (article 17 du CCAP).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'arrêt de l'exécution des prestations entraînant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la liaison routière Hordain / Iwuy M17044 (liaison SEVEL NORD au PA du Val de Calvigny) attribué au groupement Artelia (mandataire) et Antoine Marache (co-traitant) après le rendu de l'élément de mission AVP et sans versement d'indemnité.
- d'autoriser Monsieur le Président à arrêter l'exécution des prestations entraînant la résiliation du marché après le rendu de l'élément de mission AVP et à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/167B - ZAC Les Pierres Blanches à Denain : Acquisition de terrain pour l'échangeur autoroutier n°31 sur l'A21 – Délibération modificative

Dans le cadre de la création de l'échangeur autoroutier n°31 sur l'A21, la CAPH, par la délibération n°149/18B en date du 10 décembre 2018, a décidé de l'acquisition d'un terrain de 24 558 m² environ, propriété du groupe ARCELORMITTAL au prix de 4,56 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 111 985 € HT.

Les études de maîtrise d'œuvre ont ajusté comme suit le besoin d'emprise nécessaire à la création du projet à 18 655 m² :

- La parcelle AO 162 d'une contenance de 7 651 m² sur la commune d'Escaudain.
- Une partie de la parcelle AE 536 pour une surface à extraire de 11 004 m² sur la commune de Louches.

Le Bureau Communautaire décide :

- de modifier la délibération du Bureau Communautaire n°149/18B en date du 10 décembre 2018 et de décider l'acquisition d'un terrain de 18 655 m² environ (sous réserve d'arpentage) cadastré AO 162 sur la commune d'Escaudain et pour partie AE 536 sur la commune de Louches au prix de 4,56 € HT soit un prix prévisionnel de 85 066,80 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de la vente seront supportés par la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/168B - La Bellevue à Denain : Vente de terrain à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

De 2003 à 2008, la CAPH s'est rendu propriétaire de parcelles sur le secteur de La Bellevue, intégrées dans un zonage à urbaniser à vocation économique (AUe) aux documents d'urbanismes des communes de Denain et de Haveluy, et ce dans le cadre d'un projet ZAC.

Ce projet a finalement été abandonné et la majeure partie de ces terrains (47ha58a22ca) sont classés depuis en parcelle à vocation agricole (A) au projet de PLUi. Seul un terrain en continuité de l'entreprise GTM France, cadastré pour partie AM138 (1ha11a62ca), demeure en zonage à urbaniser pour l'accueil d'activités à vocation économique.

Par conséquent, les terrains classés en zone agricole au projet de PLUi n'ont plus vocation à être aménagés par La Porte du Hainaut et il est proposé de les rendre au secteur agricole.

Afin que cette redistribution de la propriété de ces terres soit menée en toute transparence et selon les usages du secteur agricole, il est proposé de recourir au service de la SAFER.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la mise en vente des parcelles situées sur le secteur de La Bellevue à Denain et à Haveluy et classées au projet du PLUi en zone agricole.
- d'accepter la signature :
 - d'une promesse de vente au profit de la SAFER des terrains libre d'occupation d'une surface d'environ 43ha08a83ca au prix de 17 000 € HT/ha.
 - d'une promesse de vente au profit de la SAFER des terrains occupés par un bail à ferme d'une surface d'environ 4ha49a39ca au prix de 8 000 € HT/ha.
- de consentir à la SAFER une option d'achat jusqu'au 30 juin 2020.
- d'autoriser la SAFER, dès la signature des promesses de vente et pour une durée maximale d'une année, à faire cultiver de façon précaire et provisoire les parcelles par un ou plusieurs exploitants agricoles. Cette autorisation vise à ne pas laisser les parcelles en friche.
- d'autoriser Monsieur le Président prendre tous les actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente avec la SAFER, puis à signer les actes de vente avec la SAFER ou les exploitants agricoles qui s'y substitueront.

Adoptée à l'unanimité

19/169B - Parc d'activités de l'Ecaillon à Thiant : Vente d'une parcelle au groupe BECI

Le groupe BECI, situé à Dunkerque, est spécialisé dans la promotion et la construction d'immeubles à vocation économique. Investisseur promoteur pour leur propre compte, le groupe dispose d'un solide portefeuille d'opérations dans la région Hauts de France. Le groupe a par exemple mené des projets qui font référence sur la zone industrielle de Douvrin et sur le Dunkerquois.

Le groupe BECI projette de construire un bâtiment d'activités de 1 170 m² environ composé de 287 m² de bureaux et 884 m² d'entrepôts sur le parc d'activités de l'Ecaillon à Thiant.

Pour ce projet, le groupe BECI souhaite acquérir les parcelles 9 et 10 du parc d'activités de l'Ecaillon pour une surface globale d'environ 6 975 m².

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente à la SAS BECI, à toute autre entreprise s'y substituant, des parcelles A 3511, 3512 et 3513 pour une surface d'environ 6 975 m² au prix de 20 € HT/m², soit un prix prévisionnel de 139 500 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/170B - Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions

Lors de sa réunion en date du 30 septembre 2019, le comité TPE a examiné 5 projets de création et 5 projets de développement des très petites entreprises.

Le montant total des investissements de ces 10 projets s'élève à 2 756 353 € HT, pour 32 emplois créés ou pérennisés avec une participation de la CAPH pour un montant de 177 060 € de subventions versées :

- Investissements immobiliers : 2 177 297 €
Subventions versées : 104 529 €
- Investissements matériels : 579 056 €
Subventions versées : 72 531 €

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés ci-dessous :
EURL DIPAOLA SEBASTIAN « Les Saveurs en broche » à Escaudain
L'investissement s'élève à 41 065 € pour une subvention de 5 755 €.
DIAGNOSTIX - SARL à Bruille-Saint-Amand
L'investissement s'élève à 32 315 € HT pour une subvention de 4 847 €.
SARL ARIANE 7 à Thiant
L'investissement s'élève à 1 200 000 € HT pour une subvention de 45 000 €.
EURL CO HER JEAN « Le Saint Christophe » à La Sentinelle
L'investissement s'élève à 10 472 € HT pour une subvention de 1 571 €.
HOPTALIS SAS à Denain
L'investissement s'élève à 432 541 € HT pour une subvention de 39 231 €.
DANY BATI EURL à Rumegies
L'investissement s'élève à 159 000 € HT pour une subvention de 15 000 €.
NORD VEHICULES OCCASIONS – CITROEN – SARL à Saint-Amand-les-Eaux
L'investissement s'élève à 491 484 € HT pour une subvention de 45 000 €.
LES PETITS BONHEURS DES CHERUBINS – SASU à Nivelles
L'investissement s'élève à 105 587 € HT pour une subvention de 6 779 €.
LA BULLE DE BON'HEURE – EURL à Escautpont
L'investissement s'élève à 263 889 € HT pour une subvention de 12 877 €.
L'ATELIER DES BINOCLES – EURL 2N Optique à Hasnon
L'investissement s'élève à 20 000 € HT pour une subvention de 1 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

19/171B - Agence de Développement « Porte du Hainaut Développement » : Convention d'objectifs 2020 - 2022 et participation financière pour l'année 2020

Pour assurer la promotion et l'animation économique du territoire, La Porte du Hainaut s'appuie sur l'agence de Développement « Porte du Hainaut Développement ». Cette structure associative compte 120 adhérents et a pour objectif général de mener toute action de prospection et de développement économique conformément à ses statuts.

Pour La Porte du Hainaut, l'agence présente l'intérêt de concerter son action avec le tissu économique local et d'assurer la promotion des parcs d'activités économiques et des entreprises ainsi que la prospection et l'accueil d'investisseurs.

La demande de subvention de fonctionnement pour 2020 s'élève à 167 500 €.

Il est également proposé de renouveler la mise à disposition d'un bureau équipé et de moyens informatiques, bureautiques et téléphoniques.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à Porte du Hainaut Développement une subvention forfaitaire pour 2020 d'un montant de 167 500 €, et de renouveler la mise à disposition d'un bureau équipé et de moyens informatiques, bureautiques et téléphoniques (subvention en nature valorisé à hauteur de 7 200 €).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'objectifs.
- de procéder au versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention et du solde de 50% sur présentation du compte de résultats 2018.

Adoptée à l'unanimité

19/172B - Opération « Ferme en ville 2020 » : Subvention à l'association NOVAGRI

Pilotée par l'association NOVAGRI située à Sars et Rosières, l'opération « Ferme en ville 2020 » consiste en la mise en place d'une ferme en plein cœur de ville (stands...), en association avec des agriculteurs locaux, et ce dans l'objectif de faire connaître le fonctionnement des exploitations agricoles, leurs atouts et leurs difficultés.

Cet événement rassemblera de nombreux agriculteurs, cultivateurs et éleveurs, privilégiera les savoir-faire locaux par des explications tout comme par la mise en avant des fruits, légumes et animaux de la ferme, participera au développement de filières locale de qualité, et s'adressera gratuitement au grand public.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter d'accompagner la démarche de l'association agricole NOVAGRI pour organiser l'opération « Ferme en ville 2020 » dans le but de valoriser les savoir-faire locaux des agriculteurs, producteurs et éleveurs du territoire.
- d'apporter une subvention à l'association NOVAGRI de 30 000 € pour la coordination et l'organisation de « Ferme en ville 2020 » et de participer aux trois jours d'animation à destination des habitants du territoire de La Porte du Hainaut par un stand mettant en valeur les atouts locaux (tourisme, paysages, ruralité, environnement, etc.).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/173B - Prestations topographiques et foncières sur le territoire de la CAPH : Autorisation de signature du marché

Lors du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2019, une information relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation d'un prestataire pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a été effectuée.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 8 octobre 2019, a attribué le marché à l'entreprise dont les coordonnées et le montant maxi de commandes est repris ci-dessous :

Groupement attributaire
Groupement d'entreprises GEOLYS (mandataire) / Michel BON situé à Armentières (59426) pour le mandataire et à Valenciennes (59300) pour le co-traitant

Pour information, il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. La durée maximale de ce marché est de 4 ans.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée du marché.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif aux prestations topographiques et foncières sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, ainsi que toutes les modifications du marché éventuelles d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5 % du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

19/174B - Animation et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à Denain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du Programme Action Cœur de Ville pour la période 2020-2025 : Autorisation de signature du marché

Lors du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2019, une information relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation d'un prestataire pour l'Animation et le Suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à Denain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du Programme Action Cœur de Ville pour la période 2020-2025 a été effectuée.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 8 octobre 2019, a décidé l'attribution du marché public dont le détail est repris ci-dessous :

Société attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Société CITEMETRIE Située à Paris (75014)	Montant de la partie fixe des missions du marché pour 5 ans : 815 000,00 € HT Montant pour la partie variable : 198 440,00 € HT	Montant de la partie fixe des missions du marché pour 5 ans : 978 000,00 € TTC Montant pour la partie variable : 238 128,00 € TTC
<p><i>Pour information, il est prévu deux types de rémunérations pour le titulaire du marché, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- pour les actions d'animation, d'information et de coordination, le repérage et les pré-contacts des ménages, la participation à la lutte contre l'habitat indigne, les aides à de futures interventions en matière de logements vacants, les diagnostics de courées, l'animation des Opérations de Restauration Immobilière, l'aide au traitement des façades, l'aide à la veille foncière sur le périmètre NPNRU, les missions ponctuelles de conseil en matière de qualité architecturale.</i> <p><i>Ces actions correspondent à la partie fixe de la rémunération du titulaire : le titulaire du marché sera rémunéré par un prix global et forfaitaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- pour les missions de diagnostics, d'accompagnement social des ménages, d'aide à la décision, d'accompagnement obligatoire des demandeurs nécessitant une assistance pour les démarches administratives à réaliser en ligne, d'accompagnement spécifique en direction des bailleurs, de contrôle des travaux, de constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage en comité technique ou de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération</i> <p><i>Ces missions correspondent à la partie variable de la rémunération du titulaire : le titulaire du marché sera rémunéré par application de prix unitaires issus du BPU. Le montant indiqué pour la partie variable est celui repris sur la simulation de commande, permettant de juger les offres, qui n'a pas de valeur contractuelle.</i></p>		

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché relatif à l'animation et au suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à Denain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du Programme Action Cœur de Ville pour la période 2020-2025, ainsi que toutes les modifications du marché éventuelles d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant initial du marché.

Adoptée à l'unanimité

**19/175B - Convention opérationnelle EPF – « Neuville sur Escaut, Rue Brossolette, suite » :
Autorisation de cession anticipée**

Le projet est éligible au dispositif « logement locatif social » et a été mis en place par l'EPF. Pour rappel, pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit remplir trois critères, à savoir :

- comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux,
- avoir pour objectif la construction de logements sur au moins la moitié du site propriété de l'E.P.F. en renouvellement urbain,
- respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Par « logements locatifs sociaux », on entend les logements dont la construction bénéficie de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Le prix de revient total des parcelles cadastrées section U n° 561-567-2132-3670 (3185p)-2131-3585-3584-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3586-3587 pour 50 895 m², arrêté à la date du 31 juillet 2019, s'élève à la somme de 849 468,99 € HT.

Pour information, la valeur vénale estimée par France Domaine en date du 25 avril 2019 pour les biens vendus s'élève à la somme de 504 000,00 € HT, l'allègement du coût du portage foncier est de 345 468,99 € HT au 31 juillet 2019.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser que la cession des parcelles cadastrées section U n° 561-567-2132-3670 (3185p)-2131-3585-3584-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3586-3587 situées à Neuville sur Escaut et rattachées à la convention opérationnelle « Rue Brossolette, suite » soit réalisée au profit de SCCV Neuville LES PRES. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte de cession au profit de SCCV Neuville LES PRES.

Adoptée à l'unanimité

19/176B - Fourniture de services de communication électronique pour la CAPH : Autorisation de signature des marchés

Lors du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2019, une information relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation de prestataires pour la fourniture de services de communication électronique pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a été effectuée.

La Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2019 a attribué les marchés aux sociétés dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Intitulé du lot	Nom de l'attributaire
Lot 1 : Lignes analogiques, numéros SVA et accès Internet asymétriques	Société Orange Business Services située à Villeneuve d'Ascq (59666)
Lot 2 : Téléphonie fixe : accès principaux T0/T2	Société SFR Business située à Chartres (28002 cedex)
Lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, terminaux et accessoires	Société Orange Business Services située à Villeneuve d'Ascq (59666)
Lot 4 : Réseau VPN/IP- Accès Internet symétriques - Trunk SIP en cœur de réseau	Société ADISTA située à Maxeville (54320)
Lot 5 : Liaison Ethernet point à point	Société Orange Business Services située à Villeneuve d'Ascq (59666)
Lot 6 : Envoi de message en masse	Société Orange Business Services située à Villeneuve d'Ascq (59666)

Les marchés ont été lancés sous la forme d'accords cadre à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum.

Les services effectifs de chacun des marchés démarreront le 1^{er} février 2020 pour une durée de 2 ans. Les marchés pourront être reconduits tacitement 2 fois pour une période de 1 an, sans que la durée globale des services prévue aux marchés n'excède 4 ans.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs à la fourniture de services de communication électronique pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, ainsi que toutes les modifications des marchés éventuelles d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5 % du montant initial des marchés.

Adoptée à l'unanimité

19/177B - Evaluation des politiques communautaires de la CAVM et de la CAPH en matière d'insertion et d'emploi

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux populations et de rationalisation de leurs interventions budgétaires, les élus de La Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole ont décidé de mener une évaluation de leurs politiques communautaires en matière d'insertion et d'emploi à travers les structures qu'elles financent (PLIE(s), mission locale), de mesurer leur complémentarité.

Le financement de cette étude étant éligible à un financement FSE, une demande de subvention a été soumise auprès de l'Organisme Intermédiaire du Hainaut pour l'action suivante :

- 201902313 : Evaluation des politiques communautaires de la CAVM et de la CAPH en matière d'insertion et d'emploi.

La prise en charge du FSE peut aller jusqu'à 60 % des dépenses éligibles.

Le contenu de cette opération, ainsi que sa déclinaison financière sont présentés en annexe. Le tableau du prévisionnel financier fait apparaître, par année et en cumulé, le titre de l'action, le budget, la sollicitation européenne, les contreparties locales ainsi que les dépenses par type de dépenses.

Afin de permettre la traçabilité des fonds européens, il appartient au Bureau Communautaire de valider le budget prévisionnel 2019 ainsi que le taux d'intervention du FSE.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- de valider le budget prévisionnel de cette opération dont le montant est de 53 888,44 €.
- de valider le taux d'intervention du FSE à hauteur de 60%.

Adoptée à l'unanimité

19/178B - PLIE – Budget prévisionnel FSE 2019 : Modification du plan de financement de l'opération « 201902266 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion »

Le PLIE a obtenu une subvention de la Région Hauts-de-France d'un montant de 50 921 € relative à l'opération « 201902266 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion ». Il convient désormais de modifier les ressources du plan de financement validé lors du Bureau Communautaire du 17 juin 2019.

En effet, afin de permettre la traçabilité des fonds européens, il appartient au Bureau Communautaire de valider le nouveau plan de financement 2019 ainsi que le taux d'intervention du FSE.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- de prendre acte de ces modifications et de les valider.
- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « 201902266 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion ».
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ladite action.

Adoptée à l'unanimité

19/179B - Octroi de subvention aux clubs sportifs évoluant dans un championnat national et aides financières aux associations sportives : Modifications

Les grilles de financement votées précédemment par le Conseil Communautaire fixent les montants de subvention en fonction des disciplines et des niveaux d'évolution en compétition.

Considérant que la fédération française de Tennis a changé la dénomination de ses niveaux d'évolution pour la saison 2019/2020, et que la fédération française de Football a supprimé le niveau régional 4 de ses championnats pour la saison 2019/2020, le Bureau Communautaire décide :

- de modifier la grille de subvention concernant le Tennis en prenant en compte les nouvelles dénominations des niveaux d'évolution sans changement des montants attribués comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- de supprimer le niveau Régional 4 de la grille de subvention sans changement des montants attribués comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

- ANNEXE 1 -
GRILLE D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LES CLUBS SPORTIFS
A compter de la SAISON 2018/2019

1 - Grille d'attribution de subventions aux disciplines sportives disputant un championnat national en fonction de leur niveau :

SAISON 2018/2019		A compter de la SAISON 2019/2020	
Discipline	Montant	Discipline	Montant
Basket-Ball / Volley-Ball / Hand-Ball		Basket-Ball / Volley-Ball / Hand-Ball	
Pro A / Division 1	451.250,00 €	Pro A / Division 1	451.250,00 €
Pro B / Division 2/	343.963,51 €	Pro B / Division 2/	343.963,51 €
Nationale 1	165.102,45 €	Nationale 1	165.102,45 €
Nationale 2	110.068,90 €	Nationale 2	110.068,90 €
Football		Football	
Ligue 1	451.250,00 €	Ligue 1	451.250,00 €
- Ligue 2	343.963,51 €	- Ligue 2	343.963,51 €
Nationale 1	165.102,45 €	Nationale 1	165.102,45 €
Nationale 2	110.068,90 €	Nationale 2	110.068,90 €
Nationale 3	95 000,00 €	Nationale 3	95 000,00 €
Cyclisme		Cyclisme	
- Division 1	108.300,00 €	- Division 1	108.300,00 €
Division 2	81.225,00 €	Division 2	81.225,00 €
Tennis		Tennis	
1 ^{ère} Division	64.077,50 €	Pro A	64.077,50 €
Nationale 1A	57.494,66 €	Pro B	57.494,66 €
Nationale 1B	50.906,42 €	Nationale 1	50.906,42 €
Nationale 2	31.644,36 €	Nationale 2	31.644,36 €
Natation		Natation	
Nationale 1A	40.612,50 €	Nationale 1A	40.612,50 €
Nationale 1B	31.587,50 €	Nationale 1B	31.587,50 €
Nationale 2A	22.562,50 €	Nationale 2A	22.562,50 €
Water Polo		Water Polo	
Elite	85.737,50 €	Elite	85.737,50 €
Nationale 1	63.175,00 €	Nationale 1	63.175,00 €
Nationale 2	40.612,50 €	Nationale 2	40.612,50 €

2 - Aides financières aux associations sportives

Discipline FOOTBALL		
SAISON 2018/2019	SAISON 2019/2020	MONTANT
REGIONAL 1	REGIONAL 1	68.590,00 €
REGIONAL 2	REGIONAL 2	49.637,50 €
REGIONAL 3	REGIONAL 3	36.100,00 €
REGIONAL 4	REGIONAL 4	22.662,50 €

Adoptée à l'unanimité

19/180B - Octroi de subvention aux clubs de Tennis de Saint-Amand-les-Eaux et de Denain : Délibération modificative

Compte tenu de l'évolution des clubs sportifs, le Bureau Communautaire décide :

- de maintenir la subvention au Saint Amand Tennis Club de La Porte du Hainaut à hauteur de 64 077,50 € pour le championnat 2020 qui se déroulera en 2019.
- de modifier le montant de la subvention octroyée au Tennis Club de Denain Porte du Hainaut et de la ramener au montant de 50 906,42 € au lieu de 57 494,66 € en concordance avec son niveau de compétition.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs entre la CAPH et les associations et leurs éventuels avenants et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES

• Réalisation de travaux neufs et d'entretien de voiries sur le territoire de la CAPH : Lancement de procédure d'Appel d'Offres ouvert

Les marchés en cours ont été lancés en procédure adaptée pour une durée de 2 ans. Leur échéance est fixée au 14 mars 2020.

Préalablement au renouvellement de ces marchés, les services de la CAPH ont procédé à une actualisation du cahier des charges et proposé de lancer la consultation en appel d'offres ouvert européen sur une durée maximale de 4 ans.

INFORMATIONS – RESULTATS

• Réalisation de travaux neufs et de rénovation de l'ensemble des installations existantes d'éclairage public sur le territoire de la CAPH : Résultat MAPA Travaux supérieur à 221 000 € HT

La Commission Technique composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés de travaux.

Les entreprises attributaires sont les suivantes :

Entreprises attributaires	Montant maximum, en € HT sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans toutes reconductions comprises et tous prestataires confondus)
Société EIFFAGE située à 59300 Valenciennes	320 000 €
Société EITF CITEOS située à 59583 Marly	
Société SATELEC située à 59125 Trith-Saint-Léger	

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par son Président, a suivi l'avis de la Commission Technique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire

• **Réalisation de travaux de voirie, d'assainissement, de réseaux divers et d'aménagement paysager dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Marillon Pôle Gare - Phase 2 à Saint-Amand-les-Eaux : Résultat MAPA Travaux supérieur à 221 000 € HT**

La Commission Technique composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 septembre dernier a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés de travaux. Les entreprises attributaires sont les suivantes :

Intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
<u>Lot 1</u> : Voirie assainissement, réseaux secs	Société Eiffage Travaux Publics Nord Est située à Marly (59 770)	141 499,04 €	169 798,84 €
<u>Lot 2</u> : Espaces verts et mobilier urbain	Société Jardins 2000 située à Raismes (59 590)	30 881,23 €	37 057,47 €

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par son Président, a suivi l'avis de la Commission Technique.

• **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier Chasse Royale dans le cadre du NPNRU : Résultats du marché**

Une convention de groupement de commandes a été signée entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) le 10 mai 2019 en vue de permettre la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune pour l'aménagement des espaces publics du quartier Chasse Royale situé sur les communes de Valenciennes et de La Sentinelle. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'estimation du coût total de la maîtrise d'œuvre est de 1 000 000 € HT (pour un projet de travaux estimé à environ 10 000 000 € HT) sur une durée totale de 10 ans.

La CAVM, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation par appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre comprenant des prestations à prix global forfaitaire et des prestations issues de marchés subséquents sans minimum ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offres ad hoc, constituée de représentants de la CAVM et de la CAPH qui s'est réunie le 9 juillet 2019 dernier, a décidé d'attribuer l'offre au groupement d'entreprises suivant :

Groupement attributaire
Société HYL HANNETEL & YVER (mandataire) Située à Paris (75 011)
Société SAS ARTELIA VILLE & TRANSPORT (co-traitant) Située à Marquette-Lez-Lille (59 520)
Société TRAIT CLAIR (co-traitant) Située à Issy-Les-Moulineaux (92 130)
Société COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN CPLD (co-traitant) Située à Paris (75 010)

Pour les prestations à prix global et forfaitaire, le marché est conclu pour les montants suivants :

ELEMENTS DE MISSION	MONTANT	REPARTITION DES PAIEMENTS
MISSION DE BASE (PRE+DIAG+AVP) + MISSION COMPLEMENTAIRE (CONCESS ETUDE AVP) + AUTRES MISSIONS (Pilote, Elaboration et suivi des dossiers d'évaluation environnementale, suivi des dossiers Loi sur l'Eau	354 450 € TTC	Paiement partagé avec la répartition suivante : 73% CAVM : 258 748,50 € TTC 27% CAPH : 95 701,50 € TTC

Pour les prestations des marchés subséquents :

- Les prestations seront rémunérées par application du ou des montant(s) indiqué(s) dans l'acte d'engagement de chaque marché subséquent qui concernera soit la CAPH soit la CAVM.
- La répartition des paiements sur les marchés subséquents sera faite en fonction des besoins à satisfaire pour chacune des collectivités.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : État d'avancement de la procédure.
- Cotisation Minimum de CFE : Bilan intermédiaire

Fait à Wallers, le Lundi 21 Octobre 2019

Le Président

Alain BOCQUET

